

INTITULÉ DU DIPLOME	TEXTES OFFICIELS	EXERCICE	
		CONDITIONS	LIMITES
BEES 1	Arrêté du 7/03/1991 - JO 9/03/1991 Arrêté du 30/11/1992 - JO 13/01/1993 Décret du 26/04/2002 - JO 28/04/2002 (Arrêté du 31/08/1994 - JO 24/09/1994) Arrêté J et S du 17/07/2008 - JO 3/08/2008	Qualification professionnelle nécessaire à l'initiation, l'animation, l'enseignement, l'organisation et la promotion du tennis	Dans tout établissement
BEES 2			
BEES 3			
DE JEPS spécialité "perfectionnement sportif", mention tennis	Décret du 20/11/2006 - JO 22/11/2006 Arrêté du 20/11/2006 - JO 22/11/2006 Arrêté du 31/12/2007 - JO 16/01/2008 Arrêté du 17/07/2008 - JO 3/08/2008 Arrêté du 29/12/2011 - JO 14/01/2012	Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants	
DES JEPS Spécialité "performance sportive" mention tennis	Décret du 20/11/2006 - JO 22/11/2006 Arrêté du 20/11/2006 - JO 22/11/2006 Arrêté du 31/12/2007 - JO 16/01/2008 Arrêté du 17/07/2008 - JO 3/08/2008 Arrêté du 29/12/2011 - JO 14/01/2012	Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants	
CQP AMT	Arrêté du 28/01/2009 - JO 07/02/2009 Arrêté du 27/02/2009 - JO 12/03/2009	Initiation au tennis en cours collectif, des jeunes âgés de 18 ans au maximum. L'assistant moniteur de tennis bénéficie du suivi pédagogique d'un référent titulaire d'un diplôme d'Etat de niveau IV ou supérieur	Activité exercée le mercredi et le samedi, excepté dans le cas où la structure ne dispose pas d'équipement permanent. A l'exclusion du temps scolaire contraint. A l'exclusion des cours individuels.
IF	Statuts et règlements administratifs et sportifs Titre sixième Annexe 1 : statuts des IF	Participation à l'initiation des jeunes en cours collectifs de l'école de tennis ou du club junior	L'activité ne peut s'exercer qu'auprès de l'association affiliée dans laquelle il est licencié e/ou qui a transmis sa demande.
STAPS DEUG "Animateur-technicien des APT"	Arrêté du 29/06/2007 - JO 17/07/2007 Arrêté du 17/07/2008 - JO 3/08/2008	Encadrement et animation auprès de tous publics des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir	à l'exclusion des pratiques compétitives
STAPS LICENCE "Education et motricité" filière Sciences et Techniques des APS	Arrêté du 23/05/2006 - JO 16/06/2006 Arrêté du 17/07/2008 - JO 3/08/2008	Encadrement et enseignement des activités physiques ou sportives auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes	
LICENCE STAPS "Entraînement sportif"	Arrêté du 12/10/2006 - JO 8/11/2006 Arrêté du 17/07/2008 - JO 3/08/2008	Encadrement de différents publics à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la(les) discipline(s) mentionnée(s) dans l'annexe descriptive au diplôme	
BP APT	Décret du 31/08/2001 - JO 2/09/2001 Arrêté du 18/04/2002 - JO 27/04/2002 Arrêté du 24/02/2003 - JO 29/03/2003 Arrêté du 17/07/2008 - JO 3/08/2008	Animation à destination des différents publics à travers notamment la découverte des activités physiques	Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique
BEES APT	Arrêté di 8/05/1974 - JO 23/05/1974 Arrêté du 20/09/1989 - JO 11/11/1989 Décret du 7/03/1991 - JO 9/03/1991 Décret du 26/04/2002 - JO 28/04/2002 Arrêté du 17 juillet 2008 - JO 3 août 2008	Encadrement des activités physiques ou sportives dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement	A l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive
Professeur adjoint d'EPS	Arrêté du 2/10/2007 - JO 30/10/2007 modifiant l'Arrêté du 16/12/2004 - JO 26/12/2004	Enseignement des activités physiques et sportives pour des publics enfants et adolescents en milieux scolaire et périscolaire	En milieux scolaire et périscolaire